

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 décembre 2025**

~~~~~  
PRIX DE L'EAU 2026

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 décembre 2025 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 2 décembre 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Mme Véronique NEIL, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Mme Francine DEHAIL à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Pierre PUGENS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Claude CROS, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Valérie BOUYSSOU à Mme Véronique NEIL, M. Claude CARCELLER à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel JAUDON à M. José MARTINEZ.

Excusés

Mme Béatrice FERNANDO.

Absents

M. Stéphane SIMON, M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.

Quorum : 25	Présents : 32	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marcel CHRISTOL			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10 1° ;

VU le même code, en particulier ses articles L.2224-12-1 et suivants et R. 2224-1 et suivants ;

VU la délibération n°1289 du conseil communautaire du 2 mai 2016 relative au transfert des compétences "eau potable" et "assainissement" à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 1er janvier 2018 ;

VU ensemble, la délibération n°3667 du Conseil communautaire du 18 novembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, notamment ses compétences « Eau » et « Assainissement » ;

VU la délibération n°1473 du 24 avril 2017 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2018 ;

VU ensemble les délibérations communautaires du 24 avril 2017 n° 1474, 1475, 1476 et 1477 créant les quatre budgets annexes eau potable et assainissement au 1er janvier 2018 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 13 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes exerce la compétence "eau potable" pour vingt communes en régie ainsi que la compétence "assainissement" pour les vingt-huit communes en régie, CONSIDERANT que depuis les transferts de compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2018, le prix de l'eau est unique pour offrir un même service et une équité de traitement envers tous les usagers de l'eau sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, CONSIDERANT que pour satisfaire les besoins en investissement sur les systèmes (réseaux et ouvrages) d'eau potable et d'eaux usées, mais aussi les charges de fonctionnement des services, la communauté de communes percevra les redevances ou taxes directement auprès des usagers pour les services en régie,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il revient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les montants des tarifs des redevances communautaires qu'elle entend appliquer pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

CONSIDERANT qu'en 2025, le prix total de l'eau (eau et assainissement) pour une facture de 120 m³ est de 4,60 € TTC (sans prise en compte de l'évolution des tarifs des redevances agence de l'eau),

CONSIDERANT qu'il est rappelé que les élu.es ont décidé à partir de 2022, d'une augmentation annuelle et continue du prix de l'eau permettant la mise en œuvre de notre programme d'investissement à hauteur de 3 M€/an pour l'eau et 3 M€/an pour l'assainissement,

CONSIDERANT qu'à partir de 2026, il sera proposé d'appliquer une augmentation annuelle de la part variable du prix de l'eau de 2 % par rapport au tarif 2025, le tarif de la part fixe restant inchangé, ainsi, l'augmentation sur le prix de l'eau est contenue à 2% et uniquement sur la consommation.

CONSIDERANT que cette hausse annuelle, justifiée par les derniers résultats financiers, notamment sur le budget dédié à l'eau, permet de préserver un équilibre financier précaire jusqu'à la fin du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) en 2027,

CONSIDERANT que les études prospectives soulignent qu'une révision majeure des tarifs sera indispensable dès 2027 pour combler le déficit et garantir la pérennité financière des années à venir.

CONSIDERANT que les redevances communautaires se répartissent de la façon suivante :

- Parts fixes (abonnement) pour l'eau potable sont de

- ✓ 80€/an pour un DN 15 et 20
- ✓ 160 €/an pour un DN 25
- ✓ 240 €/an pour un DN supérieur à 25

- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :

- ✓ 0,00 €/m³ pour une consommation de 0 à 15 m³ inclus
- ✓ 1,11 €/m³ pour une consommation de 16 à 50 m³ inclus
- ✓ 1,34 €/m³ pour une consommation de 51 m³ à 100 m³ inclus
- ✓ 1,55 €/m³ pour une consommation de 101 m³ à 200 m³ inclus
- ✓ 2,99 €/m³ pour une consommation de 201 m³ à 500 m³ inclus
- ✓ 3,75 €/m³ pour une consommation supérieure à 501 m³

- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 67 €/an.

- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 1,42 €/m³

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les différents tarifs des redevances communautaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement tels que définis ci-avant à compter du 1er janvier 2026,
- d'autoriser le Président à appliquer, pour les services en régie, ces différentes redevances pour l'établissement des facturations afférentes,
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile et à accomplir toutes les formalités y afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3996

Publication le 16/12/2025

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 16/12/2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20251215-24241-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marcel CHRISTOL